



## Arrêter une formation par correspondance.

Par **Ophe9**, le **25/11/2020** à **21:08**

Bonjour, je viens vers vous car j'aurai besoin d'information. Je suis inscrite au cours minerve sauf qu'avec la crise sanitaire je ne peu plus me permette de payé ma formation comment est ce que je pourrai faire ?

Par **Visiteur**, le **25/11/2020** à **21:14**

Bonjour

Le forums fourmillent de questions sur le sujet, avez vous lu ?

Vous ne dites rien de votre contrat...

De quand date-t-il?

Quelles sont les clauses résolutoire?

Si vous avez perdu votre emploi, cela peut être un cas de force majeure...

Par **Ophe9**, le **25/11/2020** à **21:26**

Bonsoir,

Non j'ai pas vue je m'en excuse, je suis inscrite depuis debut septembre 2020 au cours minerve. Sauf que j'ai des soucie a payé en cette période de covid. En ce moment j'essaie de

les avoir au téléphone plusieurs fois sans aucune raison mais savent me téléphoner en cas de problème de paiement. J'ai besoin d'arrêter cette formation, car cela ne me correspond absolument pas. Je voudrai savoir comment résilier?

Par **joss38**, le **25/11/2020** à **23:07**

bonsoir. il faut résilier dans les 3 mois suivant l'inscription, il ne vous reste que quelques jours , par lettre recommandée avec accusé de réception mais vous devrez payer un tiers du prix total. si vous laissez passer cette date, l'école est en droit de vous réclamer la totalité. leur téléphoner ne sert à rien

Par **morobar**, le **26/11/2020** à **09:24**

Bonjour,

[quote]Si vous avez perdu votre emploi, cela peut être un cas de force majeure...[/quote]  
En aucun cas, la force majeure requiert un élément extérieur à celui qui l'invoque.

Par contre une nouvelle pathologie exclusive de l'emploi recherché par la formation sera effectivement un motif acceptable de résdolution.

Par **Visiteur**, le **26/11/2020** à **09:48**

En aucun cas?

Je suis cependant certain qu'un tribunal considèrera cela comme un évènement empêchant de poursuivre l'enseignement correspondant et c'est pour cela, j'imagine, que ces "instituts" vont très rarement en justice.

On sait que leurs ventes sont souvent faites au "forcing" par des commerciaux qui ne disent pas tout, aux objectifs imposés, travaillant sur la base de listes fournies suite à de simples demandes d'infos.